Séance publique du 18 mars 2002

Délibération n° 2002-0512

commission principale :	proximité, ressources humaines et environnement
objet :	**Transaction avec les entreprises titulaires de marchés annuels d'assainissement annulés par jugement du Tribunal administratif du 29 novembre 2001**
service :	Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 février 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par jugement en date du 29 novembre 2001, notifié à la Communauté urbaine le 26 décembre 2001, le Tribunal administratif a annulé les vingt-sept marchés à bons de commande passés le 20 décembre 1999 pour les travaux de maintenance du réseau d'assainissement, réparation et entretien des égouts, ouvrages existants, galeries souterraines, ouvrages annexes, construction de branchements particuliers.

Par délibération en date du 21 décembre 2001, le conseil de Communauté avait autorisé à titre conservatoire, la passation de vingt-sept marchés négociés sans mise en concurrence selon l'article 35.III.4 du code des marchés publics pour des raisons techniques, de salubrité et de continuité du service public.

Une procédure de transaction doit être menée avec chaque entreprise ou groupement d'entreprises titulaire d'un marché annulé pour permettre de payer sur une base légale les prestations déjà réalisées et non facturées ou non payées au jour de la notification du jugement.

La Communauté urbaine et les titulaires des marchés frappés de nullité sont convenus de signer une convention de transaction avec chaque titulaire par laquelle la Communauté urbaine s'engage à rembourser les dépenses engagées par les titulaires des marchés, dépenses utiles pour la collectivité.

Les sommes proposées à titre d'indemnités aux titulaires des marchés dans le cadre de la transaction seront calculées sur les mêmes bases que les sommes qui auraient été payées si les marchés avaient été régulièrement conclus.

Le tableau ci-dessous récapitule, pour chaque marché et pour chaque entreprise ou groupement d'entreprises, le montant total de la transaction arrêté selon les modalités de calcul définies précédemment :

Libellé	Entreprises ou groupements d'entreprises	Montant de la transaction en euros	
		HT	TTC
01	STTP-GTM	152 263,13	182 106,70
02	Deluermoz TP- Maia Sonnier	115 281,24	137 876,36
03	Gantelet Galaberthier-Sade	114 856,16	137 367,97
10	Deluermoz TP	65 424,22	78 247,37
11	Blondet Marius	89 412,38	106 937,21
12	Blondet Marius	103 028,10	123 221,61

13	STTP-GTM	91 824,56	109 822,17
14	Collet René	1 273,86	1 523,54
20	Beylat-Collet Jean	70 657,50	84 506,37
21	Eurovia-Guillet et Clavel	153 483,27	183 565,99
22	Petavit-Albertazzi sous-traitant : Jean Collet	91 221,94 39 848,89	109 101,44 47 659,27
23	Petavit-Albertazzi	60 989,13	72 943,00
24	Bouhey	99 645,94	119 176,55
25	Charles de Filippis-Carrion	103 038,25	123 233,74
26	Guiserando-Eltra	35 956,45	43 003,91
27	Charles de Filipps-Carrion sous-traitant : STPA	60 925,44 532,94	72 866,83 637,40
28	TGC de Filippis sous-traitant : Schewack	60 982,65 4 570,74	72 935,25 5 466,61
29	Déal-Artale sous-traitant : STPA	81 438,90 42 109,44	97 400,92 50 362,89
30	Déal	54 449,92	65 122,10
31	TGC de Filippis	90 278,21	107 972,74
32	Perrier TP	129 722,04	155 147,56
33	Perrier TP	73 297,87	87 664,25
40	Sogéa Rhône-Alpes	79 233,92	94 763,77
41	Collet René	54 328,53	64 976,93
42	Bouhey sous-traitant : STPA	38 354,87 82 514,06	45 872,43 98 686,82
43	Coiro	76 331,51	91 292,48
44	Sogéa Rhône-Alpes	61 834,72	73 954,33
	total	2 379 110,78	2 845 416,51

Des mandats ont été émis sur les marchés annulés au cours de l'exercice 2001 et non payés par le comptable assignataire à la date de notification du jugement à la Communauté urbaine. Ces mandats ont fait l'objet d'une demande d'annulation par le comptable.

Il convient également donc de procéder à l'annulation de l'ensemble de ces mandats non payés, qui sont, du fait de l'annulation des marchés, sans fondement juridique ;

Vu ledit dossier ;

Vu le jugement du Tribunal administratif en date du 29 novembre 2001 ;

Vu l'article 35.III.4 du code des marchés publics ;

Vu ses délibérations n° 2001-0009 en date 18 mai 2001, n° 2001-0421 en date du 21 décembre 2001 et n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Accepte le paiement d'une indemnité pour les travaux exécutés par les titulaires des marchés annulés utiles pour la Communauté urbaine et non payés à la date de notification du jugement et le mode d'évaluation de l'indemnité.

2° - Autorise monsieur le président à signer les conventions de transaction à intervenir avec chacun des titulaires pour les montants détaillés dans le tableau récapitulatif ci-dessus, l'accord avec l'entreprise valant décompte général définitif des marchés.

3° - Les sommes dues au titre des travaux non facturés ou non mandatés à la date de notification du jugement seront imputées sur les crédits inscrits au titre de l'exercice 2002 - correspondant à la nature des travaux aux budgets de la Communauté urbaine - budget principal - budget annexe de l'assainissement - budget annexe des eaux selon le détail suivant :

budget annexe de l'assainissement :

section d'exploitation

compte 615 220		dépenses	103 821,08 € HT

section d'investissement

opération 0122	compte 238 510	dépenses	20 041,28 € HT
opération 0123	compte 238 550	dépenses	378 921,17 € HT

budget annexe des eaux :

section d'investissement

opération 0261	compte 238 511	dépenses	4 083,37 € TTC

budget principal :

section d'investissement

opération 0496	compte 231 581	dépenses	53 641,28 € TTC

Les titres de recettes pour annulation des mandats et les mandats à réémettre seront imputés sur les crédits à inscrire par décisions modificatives équilibrées en dépenses et en recettes sur les imputations suivantes :

budget annexe de l'assainissement :

** section d'exploitation*

compte 615 220	(dépenses)	350 000 € HT
compte 771 800	(recettes)	350 000 € HT

** section d'investissement*

- compte 238 510	opération 0122	(dépenses - recettes)	126 000 € HT
- compte 238 510	opération 0131	(dépenses - recettes)	7 700 € HT
- compte 238 510	opération 0132	(dépenses - recettes)	23 000 € HT
- compte 238 510	opération 0134	(dépenses - recettes)	10 600 € HT
- compte 238 510	opération 0284	(dépenses - recettes)	17 000 € HT
- compte 238 550	opération 0123	(dépenses - recettes)	570 000 € HT

budget annexe des eaux :

** section d'investissement*

- compte 238 511	opération 0439	(dépenses - recettes)	14 600 € TTC

budget principal :

** section d'exploitation*

- compte 615 238	(dépenses)	23 000 € TTC
- compte 773 000	(recettes)	23 000 € TTC
- compte 615 231	(dépenses)	13 560 € TTC
- compte 773 000	(recettes)	13 560 € TTC

- compte 615 232		(dépenses)	2 805 € TTC
- compte 773 000		(recettes)	2 805 € TTC

** section d'investissement*

- compte 231 531	opération 0105	(dépenses)	45 000 € TTC
- compte 231 530	opération 0105	(recettes)	45 000 € TTC
- compte 231 581	opération 0496	(dépenses - recettes)	377 000 € TTC
- compte 231 582	opération 0496	(dépenses - recettes)	24 000 € TTC
- compte 231 510	opération 0206	(dépenses - recettes)	8 900 € TTC
- compte 215 320	opération 0037	(recettes)	8 590 € TTC
- compte 215 110	opération 0044	dépenses)	5 520 € TTC
- compte 215 320	opération 0044	(recettes)	5 520 € TTC
- compte 215 110	opération 0313	(dépenses)	18 230 € TTC
- compte 215 320	opération 0313	(recettes)	18 230 € TTC
- compte 215 110	opération 0376	(dépenses)	8 580 € TTC
- compte 215 320	opération 0376	(recettes)	8 580 € TTC
- compte 215 110	opération 0497	(dépenses)	108 150 € TTC
- compte 215 320	opération 0497	(recettes)	108 150 € TTC
- compte 215 110	opération 0498	(dépenses)	21 600 € TTC
- compte 215 320	opération 0498	(recettes)	21 600 € TTC
- compte 231 510	opération 0044	(dépenses)	18 615 € TTC
- compte 231 540	opération 0044	(recettes)	18 615 € TTC
- compte 231 510	opération 0206	(dépenses)	30 750 € TTC
- compte 231 540	opération 0206	(recettes)	30 750 € TTC
- compte 231 510	opération 0285	(dépenses)	34 370 € TTC
- compte 231 540	opération 0285	(recettes)	34 370 € TTC
- compte 231 510	opération 0295	(dépenses)	20 390 € TTC
- compte 231 540	opération 0295	(recettes)	20 390 € TTC
- compte 231 510	opération 0433	(dépenses)	12 470 € TTC
- compte 231 540	opération 0433	(recettes)	12 470 € TTC
- compte 231 510	opération 0478	(dépenses)	10 180 € TTC
- compte 231 540	opération 0478	(recettes)	10 180 € TTC
- compte 231 510	opération 0480	(dépenses)	5 470 € TTC
- compte 231 540	opération 0480	(recettes)	5 470 € TTC
- compte 231 510	opération 0490	(dépenses)	795 € TTC
- compte 231 540	opération 0490	(recettes)	795 € TTC
- compte 231 510	opération 0495	(dépenses)	15 230 € TTC
- compte 231 540	opération 0495	(recettes)	15 230 € TTC
- compte 231 510	opération 0497	(dépenses)	45 275 € TTC
- compte 231 540	opération 0497	(recettes)	45 275 € TTC
- compte 231 550	opération 0113	(dépenses - recettes)	6 075 € TTC

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,